Montréal

Service des ressources humaines
Direction des relations de travail
5800, St-Denis, bureau 403
Montréal (Québec) H2S 3L5

PAR COURRIEL

Le 20 avril 2023

Monsieur Éric Blackburn
eric.blackburn.montreal.ca@gmail.com

Objet : Le modèle psychologique du capital humain

Monsieur,

La mairesse de Montréal me prie de vous répondre concernant les préoccupations dont vous faites état dans la correspondance que vous lui avez adressée le 14 février 2023.

À la lecture de cette correspondance, vous questionnez le traitement du grief individuel portant le numéro V-AS-2021-0347 soumis, le 10 septembre 2021, par l'entremise du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (ci-après «°Syndicat°»). Le Syndicat l'a déposé parce qu'il prétend que les tâches que vous effectuiez n'étaient pas des tâches incluses dans la description de l'emploi d'agent de bureau. Habituellement, le traitement d'un grief individuel par le Syndicat signifie que les représentants syndicats font des suivis auprès de la personne visée.

Tel que prévu à la convention collective liant la Ville de Montréal et le Syndicat, les discussions sur ce grief sont toujours en cours au comité local de griefs de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dâme-de-Grâce. À l'issue de ces discussions, ce grief sera fermé, réglé ou soumis au comité central de griefs.

Si ledit grief est soumis au comité central de griefs, il fera l'objet d'une ultime discussion entre la Ville et le Syndicat dont la conclusion peut être sa fermeture, son règlement ou son audience devant un arbitre de grief.

Espérant ces informations utiles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[redacted]
Cheffe de division relations de travail, par intérim
Cols bleus et cols blancs